

Arrêté municipal temporaire **24-DST-347**

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE HENRI POIRON

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2024 par l'entreprise **ID VERDE** 11 rue du Pâtis - 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, pour l'occupation du domaine public **rue Henri Poiron** dans le cadre de la livraison de matériel notamment des abris-bois pour les travaux dans le Groupe Scolaire André Malraux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de cette livraison et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le lundi 21 octobre 2024, durant une demi-journée.**

Article 2 – Dans le cadre de la livraison de matériel exposé ci-dessus, au droit du numéro 8 de la voie, à l'exception des véhicules de l'entreprise **ID VERDE**, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement de tous véhicules sera interdit ;
- la circulation piétonne sera ponctuellement interdite ;
- la circulation des véhicules sera interdite et **une déviation sera mise en place par l'entreprise : rue René Ciret, rue Victor Dauphin, rue du 11 novembre.**

Article 3 – Afin de garantir la sécurité des riverains et du domaine public, les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

- un dispositif de sécurité devra être installé autour du chantier afin d'éviter toute projection ou chute de matériaux sur le domaine public ;
- en cas de projection ou de chute de matériaux sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à l'achèvement des travaux ;
- en cas de dégradation du domaine public, les frais de remise en état s'incomberont à l'entreprise responsable des nuisances ;

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **ID VERDE**, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; notamment une pré-signalisation annonçant la déviation suffisamment en amont et aval du chantier ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 6 – L'entreprise **ID VERDE** procédera à l'affichage du présent arrêté sept (7) jours avant le début des travaux (hors support du domaine public) et veillera à son retrait dès que ceux-ci seront terminés et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à l'entreprise **ID VERDE**.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement